

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT  
DE BASTIA

CANTON DE BORGIO

COMMUNE DE BORGIO

*DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL*

Séance du mercredi 12 avril 2023 – 18H00

L'an deux mille vingt trois et le douze avril à dix huit heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

**PRESENTS : 20**

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, DOMINICI Jean-Baptiste, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, OLIVA José, AMBROSI Chantale Jeanne, NATALI Pierre, SIMON Marie-Anne, VINCIGUERRA Eugène, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier, MILANI Paul, PASQUINI Joseph.

**POUVOIRS : 4**

MATTEI Thomas a donné pouvoir à PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, APICELLA Lucie a donné pouvoir à DOMINICI Jean-Baptiste, GARULLI Alicia a donné pouvoir à PASQUALINI Pierre Antoine, SANTELLI Murielle a donné pouvoir à OLIVA José

**ABSENTS : 5**

BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, SANTINI Gilda, CHOIX Sabine, BARTOLOTTI Jean Claude, CASIMIRI Frédéric

Madame Alexandra SAMPIERI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

\*\*\*\*\*

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

Date de convocation :

3 avril 2023

Objet de la délibération :

**DEBAT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE  
VILLE – EXERCICE 2023**

Le Maire





Mairie de Borgo  
Département de la Haute-Corse

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE VILLE - EXERCICE 2023

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dans son chapitre 1<sup>er</sup>, titre II, «de l'information des habitants sur les affaires locales » stipule en l'article 11 que les communes de 3500 habitants et plus doivent organiser un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il est présenté à l'assemblée des éléments de réflexion propres à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil municipal sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du budget de l'exercice 2023.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal de l'exercice 2023, conformément à la loi.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés**